

Validations de périodes Absence d'intérêt de la validation

Cette fiche vous expose, au travers d'exemples concrets et simples, des éléments apportant des éclairages aux agents ayant formulé une demande de validation toujours en cours, et de les informer sur les conséquences de celles-ci (coût, prise en compte de trimestres de durée d'assurance à la CNRACL ou au Régime général).

Cas type

Retraite pour invalidité avec un taux d'incapacité
supérieur ou égal à 60 %

Un agent technique principal demande sa mise à la retraite pour invalidité à compter du 1^{er} novembre 2014.

- Un taux d'invalidité de 62 % lui a été reconnu par la CNRACL.
Dès lors, sa pension est élevée au minimum de 50 %.
Il réunit 85 trimestres de services valables.
- L'intéressé a demandé la validation des périodes qu'il a effectuées du 01/12/1987 au 31/12/1991, soit **16 trimestres et 24 jours**.
- La totalité des **services validés et des trimestres valables**, soit 101 trimestres et 24 jours, ne lui permettraient pas d'obtenir une pension supérieure au taux de 50 %.
- La validation ne présente dans ce cas aucun intérêt.